



LIGUE SUD BASKET BALL

1686 Chemin de Sauvecanne – 13320 Bouc Bel Air

Tel : 07 64 72 02 26

Courriel : ligue@sudbasketball.fr

<https://www.sudbasketball.fr>

Madame XX

Présidente X

X

X

Bouc Bel Air, le X 2024

Commission Régionale de Discipline,
Dossier n°202324-X

Lettre recommandée avec AR.

Précédée d'un courriel : X

X

Madame la Présidente,

Par la présente je vous informe que la Commission de Discipline, régulièrement saisie par rapports d'arbitres conformément aux dispositions de l'article 10.1.1 du Règlement Disciplinaire Général a procédé à l'ouverture d'un dossier disciplinaire concernant les incidents survenus au cours de la rencontre de X n°X du X 2023 opposant l'équipe du X à celle de l'X.

« Durant la prolongation au temps de jeu 3'38 suite à un panier de A9 plusieurs supporters se seraient levés des tribunes pour provoquer l'équipe adverse, certains supporters auraient été des jeunes licenciés du club de X lesquels auraient mis un pied sur le terrain ce qui aurait entraîné un arrêt temporaire de la rencontre. Parmi eux un Arbitre, licencié au X aurait été identifié. La déléguée du club de X serait rapidement intervenue et aurait rétabli l'ordre. De même au temps de jeu 3'00 de la prolongation le joueur B11 de l'X aurait répondu aux provocations d'un supporter de X et le dit supporter aurait, à la demande de l'Arbitre et sur intervention de la Déléguée du club, quitté l'enceinte sportive. La rencontre se serait terminée sans encombre. »

L'examen des rapports parvenus à la Commission de Discipline permettent de constater que la Déléguée du club de X a parfaitement géré les deux incidents mentionnés qui n'ont pas impacté outre mesure le déroulé de la rencontre. Par contre l'Arbitre 1 monsieur XX, ainsi que deux autres Arbitres « spectateurs » mettent en cause un autre Arbitre spectateur comme faisant partie des spectateurs s'étant introduits sur le terrain.

Par conséquent au regard des éléments du dossier la Commission pense qu'il n'est pas judicieux d'aller plus avant dans la procédure ouverte à l'encontre du club de X, mais que les éléments du dossier concernant l'Arbitre Spectateur mis en cause vont être transmis à la Commission Régionale des Officiels pour avis et éventuelle suite à donner.

Aussi, après consultation et avis des membres de la Commission Régionale de Discipline le X.X.2023 et conformément aux dispositions de l'article 1.5 de l'annexe 1 du Règlement Discipline Générale de la FFBB, il a été décidé de « classer ce dossier sans suite ».

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus sportifs.



Daniel BES
Président de la Commission Régionale de Discipline

Copies :

Ligue SUD (Président - Secrétaire Général)

Comité X (Présidente – Secrétaire Générale)

Club : X